

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Finances : décision de virement de crédits
- SDIS 22 : Convention de financement
- Acquisition de matériel : autolaveuse
- Prime de fin d'année
- Déploiement fibre : redevance d'occupation du domaine public
- Eau potable : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS)
- Questions diverses

SESSION DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO - Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Hervé LE DOUCEN

Absents excusés : Stéphanie BOUVET
Brigitte LE DUC pouvoir à Lionel LE SAUX
Laurent CARREE

Absent : Philippe BIDAN

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LAOUENAN

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Représentée : 1 Votants : 16

1. COMPTE RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le compte rendu du 10 septembre 2025 est approuvé par 14 voix pour et 2 voix contre (L. LE SAUX – B. LE DUC).

2. FINANCES : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

Michel HARNOIS informe l'assemblée que les crédits budgétaires inscrits au compte 2041512 ne couvrent pas le financement des travaux d'éclairage public votés (point d'arrêt de bel-air, fonds vert, aménagement abords salle Athéna, impasse des platanes & impasse de la cigogne...). Il rajoute que :

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DE2025/22 du 2 avril 2025 de vote du budget primitif 2025 donnant délégation de pouvoir à M. Le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - section fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 123 389.68 €
 - section investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 169 713.23 €

Il rappelle le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision :

Fongibilité des crédits en fonctionnement	123 389.68 €
Fongibilité des crédits en investissement	165 713.23 €

Michel HARNOIS informe qu'il a été décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre le financement des travaux d'éclairage public.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Investissement	21532	21	-15 000.00 €
Commune	Investissement	2041512	204	+15 000.00 €

Ainsi, le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité est le suivant :

Fongibilité des crédits en fonctionnement	123 389.68 €
Fongibilité des crédits en investissement	150 713.23 €

3. SDIS 22 : CONVENTION DE FINANCEMENT

M. Le Maire rappelle que par délibération DE2025/40 du 25 juin 2025, le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable au projet de financement présenté par le SDIS 22 tout en demandant que des explications complémentaires soient apportées. Pour rappel le montant annuel de cette subvention d'investissement est fixé à 3 408.00 €.

Le 4 août dernier, le Président du CASDIS a transmis un courrier informant qu'un mail contenant les audits financiers et organisationnels réalisés en 2024, sera prochainement adressé.

Le 10 septembre dernier ce point a de nouveau été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal. Faute de documentation, ce point a été reporté.

M. le Maire ajoute que les documents demandés par le Conseil Municipal lui ont été transmis et qu'il les a joints à la convocation pour cette réunion.

Il est précisé que cette subvention sera versée en supplément des contributions incendies annuelles, qui au titre de l'année 2025, s'élèvent à environ 56 615.00 € (augmentation de 3 000 € par rapport à 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **autorise** M. Le Maire à signer cette convention de financement.

4. ACQUISITION DE MATERIEL : AUTOLAVEUSE

Michel HARNOIS explique que dans le cadre des travaux d'entretien quotidiens des nouveaux locaux de l'école et après une période de test, il est proposé, afin d'optimiser le travail des agents, d'acquérir une autolaveuse.

3 propositions commerciales ont été présentées :

	FLAGEUL HYGIENE	HCP Hygiène	OUEST HYGIENE PRO
Modèle	Numatic TTB3045 NX-R à batteries (x2)	Numatic TTB3045 NX à batteries (x2)	Numatic TTB3045 NX-R à batterie (x1)
Garantie	2 ans		Non précisé
Offre commerciale	1 jeu de lamelles + goupillon		Brosse nylon
Montant HT	4 012.86 €	4 437.83 €	4 231.64 €
TVA	802.57 €	887.57 €	846.27 €
Montant TTC	4 815.43 €	5 325.40 €	5 077.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise FLAGEUL HYGIENE pour un montant de 4 815.43 € TTC ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec cette délibération.

5. PRIME DE FIN D'ANNEE

Michel HARNOIS informe le Conseil Municipal, qu'au 1^{er} janvier 2025, le minimum de traitement était indexé sur l'indice majoré 366 pour un montant de 1 801.74 € (idem 1^{er} janvier 2024). Il précise que les critères d'attribution de la prime sont les suivants :

- Présence : versement au prorata des heures réellement effectuées (déduction faite des absences pour arrêt de travail, congés maladies et journées enfants malades) pour les agents en poste depuis au moins le 1^{er} juillet de l'année et toujours en activité au 31 décembre de l'année, sauf pour cause de départ en retraite ou de congé maternité/paternité. De plus, conformément à la délibération du 20 novembre 2010, le montant de la prime sera modulé en fonction du nombre d'arrêts (la perte de prime journalière sera égale au 1/365^{ème} du montant de la prime pour le 1^{er} arrêt, à 2/365^{ème} pour le 2^{ème} arrêt et ainsi de suite).

- Comportement de l'agent

- La motivation et l'efficacité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** le montant de la prime de fin d'année 2025 à 1801.74 € brut pour un agent à temps complet et sans pénalité.

6. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Michel HARNOIS rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sont en cours sur le territoire de la commune. Il explique que dans le cadre de ces travaux, le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2025-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux, les chambres de tirage ... Cette autorisation est délivrée par le gestionnaire de la voie. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés sur le territoire communal dans le cadres de ces travaux sont les suivants :

- Sur le domaine public routier communal :
 - 3 chambres (tarif non plafonné)
 - 1 armoire technique (tarif non plafonné)
 - 1043 ml d'artères (41.66 € / km)
- Sur le domaine public non routier communal :
 - 1 armoire technique (tarif non plafonné)

M. Le Maire propose de fixer au tarif maximum les montants des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir :
 - sur le domaine public routier communal
 - 41.66 € par kilomètre d'artère souterraine
 - 27.77 € par m² d'emprise au sol (armoire technique)
 - Sur le domaine public non routier communal
 - 902.54 €/m² d'emprise au sol (armoire technique)
- **D'inscrire** cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune
- **De charger** Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues via l'émission d'un titre de recettes.

M. Le Maire interrogé sur la date de fin de fin de travaux de déploiement de la fibre répond qu'il est prévu une commercialisation en mars 2026.

7. EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024

Monsieur le Maire présente le rapport « 2024 » établi par le SDAEP22 (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor) sur le service public de l'eau potable dont les principales informations sont les suivantes :

Population : Le service d'eau potable du Syndicat de La Motte-Trévé regroupe les communes de La Motte et Trévé. La population desservie est de 3 900 habitants. Pour l'année 2024, le SIAEP a distribué l'eau à 1 872 abonnés, soit une diminution de 0.53% par rapport à 2023.

Exploitation : La société Véolia eau-CGE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Production : Les ressources propres (prélèvement les Écoupées à LA MOTTE) enregistrent une production de 134 942 m³ (127 922 m³ en 2023). Un volume total de 204 282 m³ (209 476 m³ en 2023) a été importé (Syndicat de l'Hilvern, Syndicat du Lié, PLOUGUENAST-LANGAST, Syndicat Mixte de Kerné Uhel).

Distribution : En 2024, les abonnés domestiques ont consommé 99 154 m³ soit en moyenne 70 litres par habitant et par jour et les abonnés intermédiaires 111 154 m³. Les abonnés industriels ou gros consommateurs ont consommé 33 069 m³ en 2024. Un volume total de 20 409 m³ a été exporté vers des collectivités voisines. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purgés du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 78.8% en 2024 (il était de 87.5 % en 2023). Le taux de renouvellement du réseau est de 0.1%.

Prix : Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 404.03 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2025) soit en

moyenne 3.37 €/ m³, soit une hausse de 5.57 % par rapport à 2024. Sur ce montant, 37 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 44 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19 %.

Il est précisé qu'au vu du taux de rendement, en deçà des objectifs définis dans le contrat d'affermage, des pénalités seront appliquées à l'encontre l'exploitant (VEOLIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** ce rapport.

8. QUESTIONS DIVERSES

Néant

9. AGENDA

Commission finances personnel le 3 décembre 2025.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 10 décembre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Secrétaire de séance
Gwénaëlle LAOUENAN

Le Maire de LA MOTTE
Henri FLAGEUL